



ACCORD-CADRE RÉGION / CNL / DRAC

II EST CONVENU :

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

ET

La RÉGION HAUTE-NORMANDIE, représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président du Conseil régional de Haute-Normandie,

ET

LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE, représenté par Monsieur Vincent MONADÉ, Président du CNL,

CE QUI SUIT :

Préambule

En 2009, la Région Haute-Normandie a créé un dispositif d'accompagnement à l'édition, en complémentarité du soutien déjà apporté à la promotion des éditeurs haut-normands au Salon du livre de Paris. La collectivité avait confié l'instruction des dossiers à l'Agence régionale du livre et de la lecture de Haute-Normandie (ARL) qui fédère les professionnels du livre.

De son côté, la Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie (Drac) attribuait son soutien financier aux maisons d'édition et aux librairies indépendantes de la région et instruisait les dossiers présentés auprès du Centre national du livre (CNL).

En 2012, dans un contexte de forts bouleversements économiques, marqués à la fois par le développement du numérique et la concentration des entreprises, l'État, par l'intermédiaire de la Drac, et la Région Haute-Normandie ont convenu de la légitimité et de l'importance d'une intervention publique dans les secteurs de l'économie du livre, en complément et en bonne intelligence avec les politiques établies au plan national.

Seule l'élaboration d'une politique concertée peut permettre de préserver et de développer un secteur économique fragile, et contribuer fortement à l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire régional, à la création et à la diffusion des œuvres de l'esprit, et enfin à la valorisation du patrimoine et de l'image de la Haute-Normandie.

La Drac et la Région ont donc signé, pour la période 2013/2015, un **Protocole d'accord en faveur de l'économie du livre** résultant de la fusion des deux dispositifs mis en œuvre par les

deux institutions. La création d'un Fonds pour le développement de l'économie du livre en Haute-Normandie (FDEL) permet d'aider les projets portés par les maisons d'édition et les librairies domiciliées en région.

La volonté commune aux deux parties signataires a été de contractualiser pour :

- Favoriser la création et la diffusion des œuvres de l'esprit, notamment par le développement de l'édition indépendante en région ;
- Maintenir et développer une création pluraliste et diversifiée, offerte au plus grand nombre, garantissant un accès à la culture équilibré sur l'ensemble de la région et préservant, dans un souci d'aménagement et de développement des territoires, l'attractivité et la vitalité des librairies indépendantes des centres villes, notamment dans les petites villes en milieu rural ;
- Renforcer ces filières professionnelles de façon cohérente, en recherchant l'efficacité optimale de l'intervention publique, en favorisant son effet-levier et en réfléchissant à l'adéquation entre ces soutiens croisés et les autres dispositifs d'aides professionnels, notamment au niveau national ;
- Assurer une dynamique d'animation et d'éducation, appuyée sur une présence des opérateurs engagés pour la diversité culturelle selon une économie viable, qui rétribue à son juste niveau chacun des acteurs intervenant dans le respect de la déontologie propre à l'écosystème du livre ;
- Permettre l'adaptation de la filière aux défis du livre numérique, d'Internet et du commerce électronique et encourager l'innovation pour aider les entreprises indépendantes, installées en région, à relever les défis économiques, induits par les profondes mutations actuelles, tout en préservant la diversité de création et d'accès à la culture.

En 2013, 100 000 € ont été mobilisés par les deux partenaires pour accompagner les éditeurs et les libraires. Cette enveloppe, qui s'est révélée insuffisante, a été abondée en 2014 par la Région, avec 50 000 € supplémentaires en crédits d'investissement.

Après deux ans de pratique, les effets positifs de cette politique concertée confirment la nécessité de consolider le dispositif pour le développement de l'économie du livre.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT ACCORD-CADRE

Fort de ce constat, la volonté commune de l'État et de la Région Haute-Normandie est de prolonger cette contractualisation par l'élaboration d'un accord-cadre pour le développement de la filière du livre en Haute-Normandie.

Le CNL, établissement sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, soutient l'ensemble de l'écosystème du livre à travers une trentaine de dispositifs et 4 000 aides. Le ministère, sous l'égide de la Direction générale des médias et des industries culturelles et du Service du livre et de la lecture, lui a confié un rôle renforcé, notamment en matière de soutien à la librairie et à l'économie du livre. Conformément à sa nouvelle politique territoriale, le CNL sera signataire de cet « accord-cadre », en veillant à la cohérence et à la complémentarité des actions. Ce partenariat ainsi renforcé permettra de répondre de manière transversale aux évolutions de la filière du livre, de l'auteur au libraire en passant par l'éditeur.

Au vu de cette volonté partagée, le présent accord-cadre a pour objectif de définir les orientations stratégiques qui pourront être engagées et conduites, tout en s'appuyant sur l'expertise de l'ARL au titre de sa mission autour du livre, de la lecture et des écritures. Les modalités d'application du présent accord-cadre seront précisées dans la nouvelle convention territoriale tripartite (CNL / Drac / Région), dans le prolongement du protocole d'accord 2013/2015, entre la Drac et la Région.

Le maintien de ces professionnels dans les agglomérations ainsi que leur présence en milieu rural participent à l'attractivité et à une dynamique territoriale essentielle. Il est donc nécessaire de maintenir ces activités de création et de production et de soutenir les points de vente du livre en zone rurale ou semi-rurale afin de préserver un accès au livre le plus équilibré possible. Cela constitue une condition pour l'égalité d'accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Jusqu'alors, le FDEL s'est attaché à répondre à ces enjeux et contribue déjà à accompagner la création ou le maintien de librairies dans les agglomérations, les villes moyennes mais aussi en milieu rural.

Les partenaires de l'accord-cadre s'engagent à favoriser l'accompagnement individuel à la reprise, la modernisation et la professionnalisation des lieux de vente du livre favorisant une offre éditoriale pluraliste et diversifiée accessible au plus grand nombre sur l'ensemble des territoires. Ils s'engagent à faciliter le développement d'actions et d'animations prenant en compte les spécificités territoriales, qu'il s'agisse d'éducation artistique et culturelle (résidences) ou de présences d'auteurs en librairie.

3 – 2 Un développement économique pérenne et équilibré

La filière livre en Haute-Normandie possède de nombreux atouts qu'il convient de valoriser. Cependant, le contexte économique instable fragilise les commerces et entreprises du livre dont les marges sont faibles. Leur avenir dépend de leur capacité à prendre de nouvelles initiatives, susceptibles de renforcer leur compétitivité, sans renoncer pour autant à un travail qualitatif. Ces perspectives impliquent une professionnalisation renforcée, des compétences accrues et un recours plus systématique à la formation. Elles passent aussi par des stratégies commerciales et des investissements matériels et immatériels, adaptés à la réalité du marché, aux attentes de la clientèle et à la conquête de nouveaux publics.

Jusqu'alors, le FDEL s'est attaché à répondre à ces problématiques et à les accompagner. Pour les maisons d'édition, il s'agit d'aides à la publication de nouveaux ouvrages ou réédition d'ouvrages indisponibles, à la formation professionnelle, à la promotion, à l'investissement en matériels lourds (achat de matériel informatique, incluant des logiciels), à l'évolution du catalogue (rachat d'un catalogue et/ou d'une maison d'édition, en vue d'enrichir un fonds, lancement de titres constituant une nouvelle ligne au sein du catalogue). Pour les librairies, il s'agit d'aides à la création, à la reprise et au déménagement, à la modernisation et à l'amélioration des locaux, à la modernisation de l'informatisation et des outils de gestion, à la formation professionnelle.

Le nouveau partenariat vient renforcer le dispositif existant et permet de développer de nouveaux axes de soutien à un développement économique pérenne et équilibré de ces entreprises au travers, entre autres choses, d'audits personnalisés et spécifiques.

3 – 3 La promotion de la diversité culturelle

Le livre reste l'outil privilégié d'accès à la culture, à la connaissance, aux loisirs. Il constitue un axe d'ouverture sur la pensée et les savoirs d'hier et d'aujourd'hui.

Cet univers culturel et économique complexe, à forte valeur ajoutée sociale, doit pouvoir être partagé par tous, sur l'ensemble du territoire régional, notamment par des jeunes et des publics moins familiers de la lecture.

De l'auteur au lecteur, la filière du livre intègre les processus de création, de production, de diffusion et de médiation. L'accent mis sur la viabilité économique du secteur doit être renforcé et étendu à l'ensemble des activités de l'écosystème du livre, dans une perspective d'interaction et d'implication des réseaux professionnels concernés. L'enjeu est à la fois de donner une meilleure visibilité à la création contemporaine et de démultiplier les voies d'accès aux livres.

- Drac : 50 000 € au titre du FDEL.

Sur la durée de la convention, l'effort financier de soutien direct aux acteurs indépendants de l'écosystème du livre, s'élèvera à 750 000 € sur trois ans.

Un document d'application viendra préciser la mise en œuvre de l'accord-cadre et rappellera les engagements financiers annuels de chacun des partenaires.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Chaque année, comme pour le Fonds pour le développement de l'économie du livre, il sera établi un bilan détaillé des actions financées de manière à pouvoir mesurer l'efficacité des objectifs retenus et examiner d'éventuelles perspectives d'évolution des dispositifs mis en place.

Au terme de la période d'exécution de l'accord-cadre, une évaluation couvrant les trois années, sera réalisée par l'ARL, et les partenaires signataires, afin d'apprécier la réalisation des objectifs de leur politique commune.

ARTICLE 6 : DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

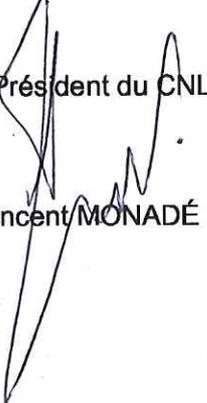
Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans 2015 – 2016 – 2017, renouvelable.

Fait en trois exemplaires originaux à ...*Paris*..., le **30 JUIN 2015**

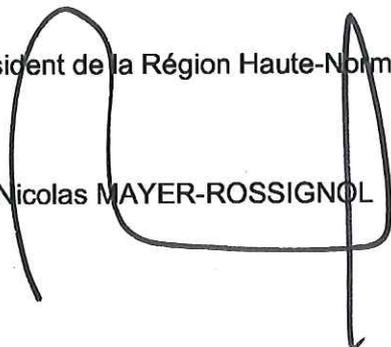
Le Préfet de la Région Haute-Normandie


Pierre-Henry MACCIONI

Le Président du CNL


Vincent MONADÉ

Le Président de la Région Haute-Normandie


Nicolas MAYER-ROSSIGNOL